

Délibération 2020-14

Point de l'ordre du jour : IV 4.1

Objet : Primes de charges administratives (PCA)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime pour l'année 2020 conformément au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document primes de charges administratives.

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA – 03.07.2020 - D.2020.14</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le</u> :</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> :</p> <p>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	---